Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-BC2026_41-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation : 12/11/2026

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 19
Nombre d'absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Castelrenaudais (Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026)

Séance du 18 novembre 2026

Le 18 novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc GUÉRIN, Président.

Étaient présents :
Marc GUÉRIN, Président,
Vice-Présidents et Conseillers délégués : Brigitte VENGEON, Brigitte DOUSSET, Damien GARCIA, Alain DROUET, Stéphane YSABELLE, Agnès BLOSSIER, Frédéric LAUGIS, Éric LANDRY.
Autres membres du Bureau communautaire : Jocelyne DEFEINGS ; Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Matthieu DUBREUIL, Émilie HENTZIEN, Nathalie CHAFFARD-LUÇON, Béatrice VERWARDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent : Jean-Luc BRUNEAU.

Émilie HENTZIEN a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2026-41

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de Responsable système d'information et numérique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais souhaite structurer et renforcer la gestion de son système d'information ainsi que l'accompagnement numérique de ses services et des communes membres,
Considérant que l'évolution des besoins numériques de la collectivité nécessite un pilotage global des infrastructures informatiques, des applications, de la sécurité des systèmes d'information et de la transition numérique,
Considérant que la collectivité souhaite également développer une offre de services numériques mutualisée à destination des 16 communes membres, dans le cadre d'un périmètre défini et formalisé par un contrat de service,
Considérant qu'il convient de disposer d'une fonction dédiée permettant d'assurer l'administration, la sécurité et l'évolution du système d'information, tout en accompagnant les agents de l'intercommunalité et des communes membres dans leurs usages numériques,
Considérant que cette fonction intègre également des enjeux transversaux de cybersécurité, de dématérialisation, de mutualisation numérique, de sobriété numérique et d'écoresponsabilité,

Il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Système d'information et Numérique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique).

L'agent aura pour missions d'assurer le pilotage, l'administration, la maintenance et la sécurité du système d'information de la collectivité, ainsi que son évolution et la continuité des services numériques. Il sera également chargé d'accompagner les agents et les communes membres dans leurs usages numériques, de piloter les projets de mutualisation et de transition numérique et de veiller à la cybersécurité et à la sobriété numérique.
La rémunération de cet agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans le respect des conditions réglementaires de recours au contrat.
La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction de ses qualifications, de son expérience professionnelle et des fonctions exercées, dans les limites prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-BC2026_41-DE

Le Bureau communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en créant l'emploi permanent de de Responsable Système d'information et Numérique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à procéder au recrutement sur l'emploi créé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,
Marc GUÉRIN

La Secrétaire
Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.